



E01 - Installation électrique domestique à basse tension et à très basse tension suivant l'AR du 08.09.2019 (Livre 1)

[REDACTED] / A / WO-2500001089 / [REDACTED]
Feronstree 17 LIEGE / E01_FR_000101

Terminé

Éléments signalés

0

0.1 Evaluation finale de l'installation

Portée du contrôle

Appartement

+2

Référentiel

Visite de contrôle § 6.5 / 4.2.4.3 /
Dérogations § 8.2.2 (entre
01/10/1981 et 01/06/2020 ancien
RGIE)

Evaluation finale

CONFORME

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Prochaine visite de contrôle au plus tard le

15/01/2051

Les différentiels principaux à l'origine de l'installation ont été scellés par nos soins.
Les schémas unifilaires (ou multifilaires) et les plans de position ont été visés.

OK

0.1.1 Observations et remarques

Observations et remarques

Néant

Rapports existants - Référence

Absent

La visite de contrôle a aussi pour objectif de compléter à nouveau le dossier de l'installation électrique (cfr. fiche thématique n°1 du SPF Economie)

0.2 Informations générales

Projet / Client

Exécuté et validé par

David Saubain

E01_FR_000...

A / WO-2500001089 / [REDACTED]

SECO Belgium vzw/asbl • TVA / BTW • BE 0758.726.674 • info.asbl@groupseco.com

Date d'inspection	15/01/2026
Date d'émission du rapport	15/01/2026
Référence de l'inspection	E01_FR_000101
Indice de l'inspection	A
Adresse de l'inspection	Feronstrée 17 4000 liège
Work Order	WO-2500001089
0.3 Propriétaire de l'installation (ou gestionnaire / exploitant)	
Nom, prénom et adresse	
0.4 Installateur, responsable des travaux	
Installateur	Inconnu/Onbekend

Clause de non-responsabilité

Les inspections sur site effectuées par Seco Belgium ASBL consistent en un contrôle visuel des composants accessibles en sécurité et sans démontage préalable.

Sauf mention contraire, les inspections sont exécutées sur base de la dernière version des conditions générales de Seco Belgium ASBL. Ces conditions générales peuvent être transmises sur simple demande.

Il appartient au donneur d'ordre, et le cas échéant à tout autre intervenant plus particulièrement concerné, de veiller au suivi à réserver aux observations et non-conformités constatées par Seco Belgium ASBL.

Inspecties ter plaatse uitgevoerd door Seco Belgium VZW bestaan uit een visuele controle van onderdelen die veilig toegankelijk zijn zonder voorafgaande demontage.

Tenzij anders vermeld, worden de inspecties uitgevoerd op basis van de laatste versie van de algemene voorwaarden van Seco Belgium VZW. Deze algemene voorwaarden kunnen op verzoek worden toegezonden.

Het is de verantwoordelijkheid van de klant, en desgevallend van elke andere meer specifiek betrokken partij, om ervoor te zorgen dat de opmerkingen en inbreuken van Seco Belgium VZW worden opgevolgd.

1. EXPLOITANT & GRD

1.1 Compteur

Gestionnaire de réseau de distribution (GRD)

RESA

Marque

Contigea



Photo 1

Numéro de série

12881800

1.2 Protection générale

Intensité nominale (A)

40 A

Type d'interrupteur-sectionneur général

Dispositif(s) différentiel(s)

Courant nominal	63 A
Sensibilité	300 mA
1.3 Raccordement	
Distribution	2x230 V (biphasé) / 1N400 V
Section du câble d'entrée dans le tableau principal	10 mm ²
Type de canalisation	XVB

2. ESSAIS ET MESURES

2.1 Dispositifs différentiels

Déclenchement par injection de courant	OK
Déclenchement par bouton test	OK

2.2 Isolement général de l'installation

Isolement général mesuré (MΩ) 128



Photo 2

Présence de circuits dont la résistance d'isolement est < 0,5 MΩ	Non
Présence de circuits à électronique sensible (essai à 250 V DC)	Non
2.3 Résistance de dispersion (Re)	
Prise de terre et sectionneur	Piquets / Barres de terre

Méthode de mesure

Mesure 3 points (Re)



Photo 3

3. DESCRIPTION DE L'INSTALLATION

3.1 Installations particulières

Installations particulières inspectées

N/A

3.2 Tableaux et circuits terminaux

Nombre de tableaux

1

Nombre de circuits inspectés

8

4. MISE EN OEUVRE

4.1 Tableaux divisionnaires & installations desservies

→ TABLEAU

→ TABLEAU 1

Illustration

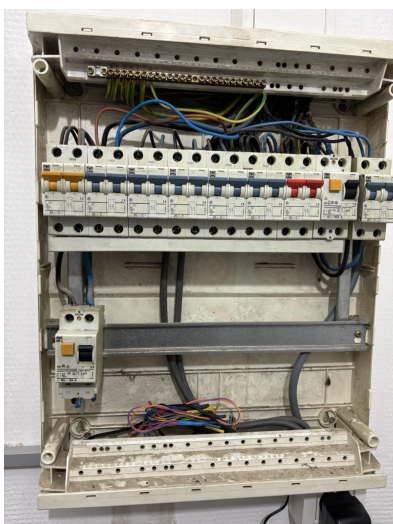


Photo 4

Identification	TGBT
Marquages obligatoires	OK
Repérage des circuits	OK
Protection contre les contacts directs	OK
Protection contre les contacts indirects	OK
Protection contre les surcharges et les court-circuits	OK
Evaluation de la mise en oeuvre	OK
4.2 Mise en oeuvre générale	
Liaisons équipotentiellees principales et supplémentaires	OK
Mise en oeuvre des éléments externes aux tableaux divisionnaires	OK
5. DOCUMENTS ET ILLUSTRATIONS	
5.1 Documentation générale	
Référentiel	Visite de contrôle § 6.5 / 4.2.4.3 / Dérogations § 8.2.2 (entre 01/10/1981 et 01/06/2020 ancien RGIE)
Schémas unifilaires ou multifilaires 2026-01-15 07-08.pdf	Présent
Plan de position	Présent

6. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Référentiel

Visite de contrôle § 6.5 / 4.2.4.3 /
Dérogations § 8.2.2 (entre
01/10/1981 et 01/06/2020 ancien
RGIE)

Contenu du rapport de visite de contrôle

Le rapport de visite de contrôle contient :

- a) la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre;
- b) la valeur du niveau d'isolement général.

Contrôles effectués

Les contrôles ci-dessous ont été effectués :

- a) le contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas unifilaires et aux plans de position;
- b) le contrôle de l'état (fixation, détérioration,...) du matériel électrique d'installation fixe, tout particulièrement en ce qui concerne les interrupteurs, les socles de prise de courant, les raccordements dans les tableaux de répartition et de manoeuvre,...;
- c) le contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects;
- d) le contrôle du fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel via leur propre bouton de test;
- e) le contrôle des boucles de défaut et du raccordement correct des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel via la création d'un courant de défaut entre 2,5 et 2,75 fois la sensibilité de l'appareil;
- f) le contrôle de la continuité des liaisons équipotentielle (principale et supplémentaire) et des conducteurs de protection des socles de prises de courant, du matériel de classe I fixe, installé à poste fixe ou mobile à poste fixe;
- g) le contrôle visuel du matériel fixe ou installé à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens;
- h) le contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et les biens.

Le rapport certifie l'adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent.

Rappels

Le rapport de contrôle rappelle les prescriptions du Livre 1 suivantes:

- a) l'obligation de conserver le rapport de contrôle dans le dossier de l'installation électrique;
- b) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique;
- c) l'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.
- d) l'obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai d'un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations

électriques domestiques.

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant ont l'obligation de faire contrôler de manière périodique les installations électriques

+2

FERONSTREE 17
4000 LIEGE

